



## **Refuges de La Boënnaz, La Croix et Les Panissières**

### **Conditions d'utilisations**

1. **Réservation**

Le refuge est utilisé en priorité par les personnes ayant réservé le refuge au service gérance et locations de la Commune.

2. **Déchets**

Les utilisateurs sont tenus d'évacuer tous leurs déchets. Aucun déchet ne sera brûlé dans le fourneau ni sur le foyer extérieur. La forêt n'est pas une décharge publique.

3. **Feux**

Les feux sont strictement interdits en forêt. Les feux sont cependant tolérés sur l'emplacement sécurisé du refuge prévu à cet effet. Pour autant que les autorités cantonales n'aient pas interdit temporairement les feux en forêt.

4. **Environnement**

La forêt doit être respectée, aucune atteinte ne doit être portée aux arbres, pousses ou animaux...

5. **Nettoyage et rangement**

Le refuge ainsi que ses alentours doivent être laissés propres et rangés après chaque utilisation. Entre autres :

- Les tables doivent être nettoyées
- Le sol du refuge doit être balayé
- Aucun déchet ne doit rester sur le site du refuge ni dans la forêt

6. **Détérioration**

Toute détérioration occasionnée ou constatée lors de l'utilisation du refuge doit être annoncé à la commune.

7. **Nuisances sonores**

Par respect pour la faune de notre forêt, l'usage d'installation de sonorisation et toléré comme musique d'ambiance, pour autant que le volume sonore reste raisonnable. Les réunions de type disco, boum, karaoké, etc... sont strictement interdites.

8. **Tarif de location**

Le tarif de location est de CHF 20.00 par jour, montant à payer en espèces, par carte bancaire ou Twint au guichet de l'administration communale dans les 5 jours ouvrables suivants la réservation. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera fait.

Hautemorges, le 29 juin 2023